

**Arrêté N° 16 – 2025**

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 19 février 2025 par Messieurs MARIONNEAU Yannick et Clément – 2 et 4 rue du Bas de la Roche – 17230 CHARRON pour des travaux d'enrobée et enduit.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 2 rue du Bas de la Roche afin d'effectuer des travaux d'enrobée et d'enduit.

**A R R E T E**

**Article 1** : du Jeudi 20 février 2025 au Vendredi 15 mars 2025 inclus, l'autorisation est donnée à Messieurs MARIONNEAU Yannick et Clément de réaliser les travaux cité ci-dessus au 2 rue du bas de la Roche à CHARRON.

**Article 2** : La route sera rétrécie au niveau des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les véhicules de Messieurs MARIONNEAU seront stationnés le long de la route le temps des travaux de jour comme de nuit.

**Article 3** : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 4** : Messieurs MARIONNEAU assureront la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 5** :

- La Directrice Générale Des Services,
- Messieurs MARIONNEAU,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Messieurs MARIONNEAU et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 20 février 2025  
P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU